

# NORMES DE FINANCEMENT DU SENTIER TRANSCANADIEN 2011-2013

## VUE D'ENSEMBLE

Le Sentier est un organisme enregistré de bienfaisance à but non lucratif voué à la réalisation de la construction et de la promotion du sentier Transcanadien (« Sentier »). Une fois complété, le Sentier sera le sentier récréatif le plus long du monde, dont l'itinéraire continu parcourra chaque province et territoire du Canada, d'est en ouest et du nord au sud. Le Sentier est composé de centaines de sentiers locaux, dont les caractéristiques uniques et variées contribuent à la diversité et à la splendeur du Sentier. L'objectif du Sentier est d'optimiser les segments de corridor vert. Le Sentier est conçu pour accueillir sept activités de base : la marche/ randonnée, le cyclisme, l'équitation et le canotage, ainsi que le ski de fond, la raquette et la motoneige en hiver.

L'objectif de ce document est de fournir aux groupes locaux de sentier et aux gouvernements l'information nécessaire à la préparation de la demande de fonds.

### **Partenaires provinciaux et territoriaux du Sentier**

Il est fortement recommandé que les demandeurs consultent leur partenaire provincial ou territorial du Sentier pour la préparation de leur demande de financement.

Les coordonnées du partenaire du Sentier sont accessibles sur le site Web du Sentier :

[www.sentier.ca/provincial\\_partners.php?l=fr](http://www.sentier.ca/provincial_partners.php?l=fr)

### **Normes d'aménagement du Sentier**

Les Normes d'aménagement du Sentier exposent un processus en cinq étapes pour développer le Sentier. Les Normes devraient être connues par le demandeur qui s'y référera pour préparer la demande de financement.

Les Normes d'aménagement du Sentier sont accessibles sur le site Web du Sentier :

[www.sentier.ca/policies.php?l=fr](http://www.sentier.ca/policies.php?l=fr)

### **Plan de raccordement du Sentier 2017**

La priorité du Sentier est de se consacrer au raccordement du Sentier d'ici 2017, à temps pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération et les 25 ans du Sentier. Pour atteindre cet objectif, nos partenaires provinciaux et territoriaux ont mis au point – en collaboration avec le Sentier et des consultants – le Plan de raccordement du Sentier 2017. Le « Plan » identifie un axe principal traversant le Canada et les segments manquants sur cet itinéraire. Le Plan propose une

solution pour compléter les segments manquants sur le parcours de l'axe principal. Les demandeurs devraient consulter le représentant provincial ou territorial du Sentier pour vérifier que leur tronçon a été identifié dans le cadre du Plan.

### **FINANCEMENT 2011-2012**

En mars 2011, le Conseil du sentier Transcanadien a adopté les Normes de financement suivantes :

- Le Sentier peut financer jusqu'à 50 % du coût d'un projet de construction pour les tronçons identifiés comme segments manquants dans le cadre du *Plan de raccordement 2017*
- Le Sentier peut financer jusqu'à 20 % du coût de mise à niveau d'un tronçon existant du Sentier (par exemple : conversion d'un corridor jaune en corridor vert)
- Le Sentier peut financer jusqu'à 50 % d'un projet de développement communautaire (par exemple : ateliers de planification, formation des bénévoles et campagnes de recrutement)
- Exceptionnellement, le Sentier peut financer un pourcentage plus élevé et accepter des projets spéciaux qui font progresser de façon importante le *Plan de raccordement 2017*.

### **Processus de demande de fonds – Projets de développement communautaire**

Veillez communiquer avec votre représentant provincial et territorial du Sentier. Selon l'ampleur du projet (des demandes plus importantes peuvent nécessiter plus d'information), une description, un budget, un échéancier et une demande de fonds pour le projet potentiel sont exigés. Le financement sera accordé en fonction de chaque projet, la priorité étant accordée aux projets permettant de faire progresser le raccordement du Sentier.

### **Processus de demande de fonds – Projets de sentier**

Veillez communiquer avec votre représentant provincial et territorial du Sentier. Les plans d'aménagement doivent être développés et soumis au Sentier pour approbation, accompagnés de la demande de fonds. Les plans d'aménagement contiennent l'information nécessaire permettant au Sentier d'allouer des fonds afin de mener efficacement le raccordement du Sentier. Un modèle de Plan d'aménagement est accessible pour téléchargement et des renseignements détaillés sur les Plans d'aménagement sont inclus dans les Normes d'aménagement du Sentier ([www.sentier.ca/policies.php?l=fr](http://www.sentier.ca/policies.php?l=fr)). Selon l'ampleur du Plan d'aménagement, un financement peut être disponible pour financer cet exercice.

Lors de la demande de fonds au Sentier pour les projets de sentier, il importe de considérer les dépenses inadmissibles et admissibles suivantes :

### ***Dépenses inadmissibles :***

- Contrats d'embauche de personnel pour l'administration, les collectes de fonds, le marketing, etc.
- Provisions pour risque
- Frais d'entretien du sentier
- Éclairage ou normalisation de l'éclairage
- Aménagement paysager
- Frais généraux d'administration
- Pavage d'une aire de rassemblement ou d'une route
- Pistes cyclables/trottoirs
- Terrains de jeu

### ***Dépenses admissibles:***

Tous les types de sentier (voir la description des types de sentier en pages 4 et 5 des Normes d'aménagement du Sentier)

- Signalisation pour l'orientation et la sécurité (financement offert à 100 %)
- Planification (plans d'aménagement, plans d'ingénierie pour pont, évaluations environnementales. etc.) Selon l'ampleur du projet (des demandes plus importantes peuvent nécessiter plus d'information), une description, un budget, un échéancier et une demande de fonds pour le projet potentiel sont exigés. Le financement sera accordé en fonction de chaque projet, la priorité étant accordée aux projets permettant de faire progresser le raccordement du Sentier.
- Ponts (projets liés au Plan de raccordement 50 %, autres 20 % - Financement offert à concurrence de 250 000 \$ maximum par pont : pour obtenir un financement du Sentier pour les ponts servant à l'usage estival partagé des utilisateurs motorisés, les groupes d'utilisateurs motorisés doivent contribuer à la construction du pont)
- Événement inaugural (un maximum de 2 500 \$ par événement sera consenti par le Sentier)
- Les TPS/TVH/TVP pour les dépenses admissibles selon les directives applicables à la TPS (montants non remboursables)

### Type de sentier : Corridor vert

Un Corridor vert est un tronçon du Sentier développé en fonction d'une ou de plusieurs activités estivales de base du Sentier — un Corridor vert exclut l'utilisation motorisée au cours des mois d'été (voir la section 2.2.3 des Normes d'aménagement du Sentier).

En plus du financement prévu pour tous les types de sentier, le Corridor vert a droit au financement suivant :

Projets liés au Plan de raccordement 50 %, autres 20 % :

- Coûts des matériaux
- Coût de la main-d'œuvre
- Location d'équipement

- Commodités : haltes, belvédère, kiosque de signalisation
- Aire de rassemblement : le Sentier consent un maximum de 25 000 \$ en construction par aire de rassemblement
- Permis (pour la construction seulement)
- Bureau d'accueil et du coordonnateur de projet
- Pavage de sentier (limite de 20 %)

#### Type de sentier : Sentier Bleu

Un Sentier Bleu est une voie navigable du Sentier sur un parcours existant le long d'un cours d'eau.

En plus du financement prévu pour tous les types de sentier, le Sentier Bleu a droit au financement suivant.

Projets liés au Plan de raccordement 50 %, autres 20 % :

- Points d'accès : le Sentier consent un maximum de 25 000 \$ en construction par point d'accès
- Aire de repos : le Sentier consent un maximum de 25 000 \$ en construction par aire de repos
- Portages : financement alloué selon le type de sentier (par exemple un Corridor vert ou autre type de sentier)

#### **Activités hivernales**

Le ski de fond, la raquette et la motoneige sont les activités de base du Sentier pendant la saison hivernale. Le Sentier continuera de soutenir les sentiers développés pour ces utilisateurs. Le financement pour les sentiers à utilisation hivernale est calculé selon le type de sentier construit pour l'utilisation estivale (par exemple, un Corridor vert ou autre type de sentier)

#### **Comment sera évaluée ma demande de fonds?**

Les demandes de financement concernant le parachèvement de segments manquants constitueront une priorité pour le Sentier.

Le financement pour l'amélioration de segments existants du Sentier ne sera consenti qu'une fois financés tous les projets de parachèvement des segments manquants.

Voici les autres considérations prises en compte par les partenaires provinciaux et territoriaux et le Sentier afin de déterminer les priorités de financement :

- L'état du Plan d'aménagement (les plans incomplets seront éliminés)
- Le plan et la capacité de l'organisme demandeur à compléter le projet dans les délais et le budget prescrits
- Le plan et la capacité de l'organisme demandeur à promouvoir la contribution financière du Sentier
- Le plan et la capacité à faire état de la progression du projet de manière précise et en temps opportun

- La portée du projet sur la scène locale, régionale et nationale
- Les garanties et montants consentis par d'autres partenaires de financement
- Le nombre d'activités de base pouvant être pratiquées sur le tronçon (le segment du Sentier proposé doit accueillir au moins une des activités de base estivales)
- Le financement alloué au projet doit être dépensé avant le 31 mars 2013

Les demandes de financement complétées seront reçues et examinées par les partenaires provinciaux et territoriaux du Sentier. Ils établiront les priorités et recommanderont sur une base continue les demandes de fonds au sentier Transcanadien, en fonction des considérations expliquées ci-dessus, pour examen et approbation finale.

Nous reconnaissons que nous ne pourrions financer tous les projets soumis, en dépit de leur valeur; cependant, nous encourageons les groupes locaux qui verront leur demande refusée à poursuivre leur quête de financement pour leurs projets.

### **Rapport**

Les demandeurs acceptés devront soumettre des rapports périodiques et finaux au Sentier à partir des modèles de rapport fournis par le Sentier.

### **Assurance**

Toutes les portions du sentier Transcanadien doivent être couvertes par une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$. Pour qu'un nouveau tronçon soit reconnu comme faisant partie du sentier Transcanadien, l'organisation locale doit présenter au sentier Transcanadien un certificat d'assurance pour responsabilité civile.

Le certificat d'assurance est accessible pour téléchargement au [www.sentier.ca/policies.php?l=fr](http://www.sentier.ca/policies.php?l=fr)

### **Conditions**

Tous les récipiendaires de fonds provenant du Sentier devront signer une entente de financement. Un exemplaire type de l'entente de financement est accessible pour téléchargement au [www.sentier.ca/policies.php?l=fr](http://www.sentier.ca/policies.php?l=fr)